

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 25 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIEVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, M. Jean-Paul LIGER, Mme Carine RENAULT, Mme Véronique ROBLIN, M. Gérard GRANGER, M. Jean-Marie GORGET.

Etaient absents excusés : M. Gérard LEBRETON, M. Serge BOULAY, Mme Emilie LE PICARD, Mme Laurence MAUPAY.

Secrétaire de séance : Mme Eveline FRIGO.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Demande de subvention DETR « aménagement urbain de la rue de la Croix des Buis »,
- Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques (I.R.V.E.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points énumérés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14/01/2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR-AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE LA CROIX DU BUIS :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020, le projet susceptible d'être éligible est :

1 – Aménagement urbain de la rue de la Croix des Buis (accès à la maison médicale, sécurisation des piétons).

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maître d'ouvrage	172 907,50 €
DETR (50%)	172 907,50 €
TOTAL	345 815,00 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2020
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Par délibération n°22-2019 en date du 26/03/2019 nous avons décidé d'adhérer au groupement de commande compte tenu de la volonté de faire implanter une borne IRVE sur notre territoire,
- Dans le cadre de ce groupement de commande, un appel d'offre a été lancé au terme duquel l'entreprise Bouygues Energies et Services SAS a été déclarée titulaire du marché IRVE,
- Dans le cadre de l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques une convention de mandat est nécessaire pour la perception des recettes,
- Cette convention doit être signée avec l'entreprise Bouygues Energies et Services SAS,
- Conformément aux termes du marché, l'entreprise Bouygues Energie et Service SAS versera annuellement l'ensemble des recettes à la commune et facturera cette prestation pour un montant de 7% de ces recettes,

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT

Vu la délibération n°22-2019 en date du 26/03/2019,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de mandat avec l'entreprise Bouygues Energie et Services SAS, nécessaire pour la perception des recettes à intervenir dans le cadre de l'exploitation d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques,
- accepte de percevoir annuellement la totalité des recettes relatives à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques de la part de l'entreprise Bouygues Energie et Services SAS et de rémunérer l'entreprise à hauteur de 7% du total de ces recettes en contrepartie de sa gestion

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2019 :

M. Gérard GRANGER, doyen des membres présents, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2019.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		443 787,56	132 926,50		132 926,50	443 787,56
Opérations de l'exercice	600 400,74	701 330,02	193 558,79	277 759,22	793 959,53	979 089,24
TOTAUX	600 400,74	1 145 117,58	326 485,29	277 759,22	926 886,03	1 422 876,80
Résultats de clôture	0,00	544 716,84	48 726,07	0,00	48 726,07	544 716,84
Restes à réaliser			39 300,00	50 000,00	39 300,00	50 000,00
TOTAUX CUMULES		544 716,84	88 026,07	50 000,00	88 026,07	594 716,84
RESULTATS DEFINITIFS		544 716,84	38 026,07	0,00		506 690,77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et un bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve, le compte administratif 2019 du budget communal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 :

M. Gérard GRANGER, doyen des membres présents, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2019.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents	Déficit	Excédents
COMPTE D'EXPLOITATION						
Résultats reportés		148 583,51	80 314,66		80 314,66	148 583,51
Opérations de l'exercice	25 841,53	48 643,46	88 010,87	5 446,94	113 852,40	54 090,40
TOTAUX	25 841,53	197 226,97	168 325,53	5 446,94	194 167,06	202 673,91
Résultats de clôture		171 385,44	162 878,59	0,00	162 878,59	171 385,44
Restes à réaliser		0,00	473 000,00	765 064,76	473 000,00	765 064,76
TOTAUX CUMULES		171 385,44	635 878,59	765 064,76	635 878,59	936 450,20
RESULTATS DEFINITIFS		171 385,44	0,00	129 186,17		300 571,61

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités

annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et un bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve, le compte administratif 2019 du budget assainissement.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2019 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du budget commune.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE :

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

un résultat de clôture de l'exercice 2018	443 787,56 €
un résultat positif pour l'exercice 2019	100 929,28 €
soit un résultat de clôture de l'exercice 2019	544 716,84 €

En section d'investissement :

un résultat de clôture de l'exercice 2019	-48 726,07 €
un solde des restes à réaliser 2019	10 700,00 €
soit un besoin de financement de	38 026,07 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2020 :

au compte 1068 (recettes)	38 026,07 €
---------------------------	-------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

le solde au compte 002 (résultat reporté)	506 690 ,77 €
---	---------------

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section d'exploitation :

un résultat de clôture de l'exercice 2018	148 583,51 €
un résultat positif pour l'exercice 2019	22 801,93 €
soit un résultat de clôture de l'exercice 2019	171 385,44 €

En section d'investissement :

un résultat de clôture de l'exercice 2019	-82 563,93 €
un solde des restes à réaliser 2019	292 064,76 €
soit un besoin de financement de	0,00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2019 :

au compte 1068 (recettes)	0,00 €
---------------------------	--------

En section d'exploitation de l'exercice 2019 :

le solde au compte 002 (résultat reporté)

171 385,44 €

Adoptée à l'unanimité.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU RIFSEEP :

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture du service du contrôle de légalité relatif à la délibération n°094/2019 concernant la mise en place du RIFSEEP.

En effet, il y a lieu de rectifier l'article 3 « définition des groupes de fonction et des critères de classement » où il a été inscrit 3 groupes de fonction en catégorie C alors qu'il n'y en a que 2.

Le Maire propose donc de rectifier cet article comme indiqué ci-dessus au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-décide de rectifier l'article 3 de la délibération n°94/2019 sur la mise en place du RIFSEEP comme énoncé ci-dessus.

CONTRAT CDD DE 6 MOIS ADJOINT TECHNIQUE :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les espaces verts (Taille des arbres, réalisation de l'aire de jeux à l'école, réalisation de la clôture du terrain acheté à la CDC rue Charles Perrault à l'Ouche St Pierre, du stade municipal, entretien de la commune, etc ...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01/03/2020 au 31/08/2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de polyvalence au sein du service technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

ENCART PUBLICITAIRE AOF POUR 2021 :

Le Maire présente la demande de l'association AOF afin que la commune prenne un encart publicitaire dans leur plaquette où figurent toutes les manifestations du Nord Sarthe qui sera éditée en 2021.

Cette plaquette sera tirée à 6000 exemplaires et diffusée dans tous les foyers par l'association. Le montant de cet encart s'élève à 150 €.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de prendre un encart publicitaire sur la plaquette de l'AOF pour la publication en 2021 pour un montant de 150 €.

DEMANDE PARTICIPATION DEPART EN RETRAITE SECRETAIRE SIAEP ROUESSE FONTAINE :

Le Maire donne lecture du courrier du Président du SIAEP de ROUESSE FONTAINE sollicitant la commune pour participer financièrement au départ en retraite de la secrétaire du syndicat.

Le président du syndicat propose aux 24 communes adhérentes de participer à hauteur de 50,00 €. Cette somme sera versée directement au SIAEP de ROUESSE FONTAINE qui pourra offrir un cadeau à la secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer la somme de 50,00 € pour le départ en retraite de la secrétaire du SIAEP de ROUESSE FONTAINE,
- ce montant sera versé directement au syndicat.

DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT COMMUNAL DE FYE :

Le Maire informe le conseil municipal que l'agent communal, M. Joël MOREAU, fera valoir ses droits à la retraite le 01/03/2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui offrir un chèque cadeau d'une valeur de 300,00 € et d'offrir le verre de l'amitié en son honneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire énoncée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le conseil :

- du suivi des demandes d'emplacement de deux camions pizza sur la commune. Après renseignements auprès des commerçants ambulants, il y aura un camion le lundi soir et un autre le jeudi soir. Le boulanger n'a pas émis d'objection.

- qu'il reste quelques plages horaires à combler pour la tenue du bureau pour les élections municipales du 15/03 et 22/03/2020.

- de la délibération prise par la CCHSAM relative à la prise en charge de la viabilisation des terrains en vue de la construction de logements sociaux et l'inscription de ce dossier dans les projets d'investissements communautaires pour les exercices 2021/2022.

En effet, ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire politique du logement et du cadre de vie et de la définition de l'intérêt communautaire.

- du suivi de la fibre optique sur Fyé. La CCHSAM nous a transmis le tableau récapitulatif du déploiement de la fibre optique qui fait apparaître que le prestataire de la délégation de service public SARTEL THD lancera le dossier d'étude pour notre commune cette année.

TOUR DE TABLE :

Nadine LELIÈVRE: informe que l'association Fernand Chatelain ne demande pas de subvention cette année mais souhaite qu'un nettoyage soit effectué sur les statues. Un devis a été demandé auprès d'Emmanuelle SEDILLE, restauratrice. Mme LELIÈVRE présente les différents prix de concours du fleurissement que la commune a reçu depuis 2016.

La bibliothèque extérieure a été livrée ce jour, elle sera installée près de la mairie.

Jean-Louis LATOUCHE: informe qu'il faut faire attention aux différents démarcheurs sur la commune.

Fin de séance à 20h30